

COMMUNE DE
MOREAC

**ARRETE D'ABROGATION
D'UNE DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté 2024-297

DOSSIER N° DP 56140 23 G0025

de Monsieur Raph BIRCH
demeurant 4 Le Goludic
56500
MOREAC
pour Projet de 16 panneaux photovoltaïques
sur un terrain sis 4 LE GOLUDIC 56500 MOREAC cadastré ZX143

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 18/04/2023 à Monsieur Raph BIRCH pour Projet de 16 panneaux photovoltaïques,
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 24/05/2024,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à MOREAC

Le 26.06.24



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).